

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

Présents:

M DUDON : Maire

M DIAZ, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI, M DEMANE : Adjoint

MME CASTEX, M DELOUZE, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

MME BLOUIN, MME BOUSQUET, M BUCAMP, MME CHARENTON, M DOYHENART, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PAULY, MME PONCHET, MME POULAIN-OGUEZ, MME ROQUES, M DORVILLE, MME GUILHEM, M BLAD : Conseillers municipaux

Excusés:

MME LARREZET (donne pouvoir à MME BLEVEC), M PASCUTTO (donne pouvoir à MME LABESQUE), MME NAYACH (donne pouvoir à M DORVILLE)

Absents

M BARRA ,MME CHAPRON

QUESTION N° 01 - Composition des commissions municipales

Rapporteur : M Alain DUDON

Compte tenu de l'installation de Madame Adeline GUILHEM et de Monsieur André BLAD,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de Monsieur le Maire de créer des commissions municipales respectant la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la délibération n° 2 du 2 mai 2016

Le conseil municipal décide :

Article 1

Cette délibération annule et remplace la délibération visée portant élection des membres au sein des commissions municipales.

Article 2

Les commissions sont composées des membres suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES
-------------	---------

URBANISME ET TRAVAUX <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	Mme Virginie PELTIER - M. Kamel DEMANE M. Stevens BARRA - Mme Marie-Hélène BOUSQUET - M. Frédéric BUCAMP - M. Alain DELOUZE - M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE - Mme Hélène LARREZET - M. Daniel LECARDEUR - M. Philippe PASCUTTO - Mme Marielle POULAIN - M. Jean-Michel SUSO - Mme Liliane LABESQUE – M. André BLAD
SECURITE <i>Elu sortant : M. SALANOUBAT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	M. Daniel FONTAINE - M. Alain DELOUZE M. Stevens BARRA - Mme Cyllia CHAPRON - M. André MIOT - Mme Laure NAYACH - Mme Laure PINCE - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Ascension PONCHET - Mme Marie-Cécile TROQUIER – M. Jean-Louis PAULY - M. André BLAD
AFFAIRES CULTURELLES ET RELATIONS PUBLIQUES <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	Mme Hélène LARREZET - Mme Marie-Christine BLEVEC M. Alain DELOUZE - M. Daniel LECARDEUR - M. Philippe PASCUTTO - M. Jean-Louis PAULY - Mme Virginie PELTIER - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Ascension PONCHET - Mme Chantal ROQUES - M. Patrick DORVILLE – M. André BLAD
ENFANCE ET EDUCATION <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : Mme GUILHEM</i>	Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Hélène LARREZET Mme Anne BLOUIN - Mme Sophie CHARENTON - Mme Nicole CASTEX - M. Patrick DORVILLE - M. Christian DOYHENART - Mme Ascension PONCHET - Mme Chantal ROQUES - Mme Marie-Cécile TROQUIER - M. Manuel DIAZ - Mme Adeline GUILHEM
JEUNESSE <i>Elus sortants : M. SALANOUBAT Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD Mme GUILHEM</i>	Mme Nicole CASTEX - Mme Marie-Cécile TROQUIER Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Anne BLOUIN - Mme Cyllia CHAPRON - M. Christian DOYHENART - M. Daniel FONTAINE - M. Philippe PASCUTTO - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Chantal ROQUES – M. Jean-Louis PÄULY – Mme Adeline GUILHEM - M. André BLAD
ENVIRONNEMENT <i>Elus sortants : M. SALANOUBAT Mme AUBERT</i> <i>Elus entrants : M. DORVILLE M. BLAD</i>	M. Kamel DEMANE - M. Daniel LECARDEUR M. Stevens BARRA - Mme Nicole CASTEX - M. Manuel DIAZ - M. Daniel FONTAINE - Mme Hélène LARREZET - M. André MIOT - Mme Virginie PELTIER - Mme Ascension PONCHET - Mme Marielle POULAIN - M. Patrick DORVILLE – M. André BLAD
TOURISME <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	Mme Laure PINCE – Mme Nicole CASTEX M. Frédéric BUCAMP – Mme Cyllia CHAPRON – M. Patrick DORVILLE – Mme Liliane LABESQUE – M. André MIOT – M. Philippe PASCUTTO – Mme Ascension PONCHET – M. André BLAD
FAMILLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant Mme GUILHEM</i>	Mme Marie-Cécile TROQUIER - Mme Liliane LABESQUE Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Anne BLOUIN - M. Frédéric BUCAMP - M. Manuel DIAZ - M. Christian DOYHENART - Mme Laure NAYACH - Mme Chantal ROQUES - M. Jean-Michel SUSO – Mme Adeline GUILHEM
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE <i>Elu sortant : M. SALANOUBAT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	M. Bruno PIORKOWSKI - M. Jean-Michel SUSO Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Nicole CASTEX - Mme Sophie CHARENTON - M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE - M. André MIOT - M. Philippe PASCUTTO - Mme Ascension PONCHET - Mme Marie-Cécile TROQUIER - Mme Hélène LARREZET- M. André BLAD
ACCESSIBILITE <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	M. Jean-Michel SUSO - M. Alain DELOUZE Mme Anne BLOUIN - M. Frédéric BUCAMP - Mme Sophie CHARENTON - Mme Laure NAYACH - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Ascension PONCHET - M. Jean-Louis PAULY – M. André BLAD
COMITE CONSULTATIF DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE <i>Elu sortants : Mme AUBERT M. DORVILLE</i> <i>Elus entrants : Mme GUILHEM M. BLAD</i> 6 tit – 6 supp	Titulaires : M. Kamel DEMANE - M. Daniel LECARDEUR - Mme Hélène LARREZET - Mme Virginie PELTIER - Mme Chantal ROQUES – M. André BLAD Suppléants : M. Daniel FONTAINE - M. Jean-Michel SUSO - Mme Marie-Christine BLEVEC - M. Frédéric BUCAMP - M. Manuel DIAZ – Mme Adeline GUILHEM
CCSPL 9 membres <i>Elu sortant : M. SALANOUBAT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	M. Alain DUDON - M. Bertrand FOSSE M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE - M. André MIOT - Mme Ascension PONCHET - Mme Marielle POULAIN - M. Jean-Michel SUSO- M. André BLAD
FINANCES	M. Manuel DIAZ - Mme Marie-Hélène BOUSQUET Mme Anne BLOUIN - M. Frédéric BUCAMP - Mme Cyllia CHAPRON - M. Kamel DEMANE - M. Patrick DORVILLE - Mme Laure NAYACH - M. Philippe PASCUTTO - Mme Virginie PELTIER - Mme Laure PINCE - Mme Ascension PONCHET

AFFAIRES ECONOMIQUES DE L'EMPLOI ET DES TRANSPORTS PUBLICS	M. Bertrand FOSSE - Mme Marielle POULAIN M. Stevens BARRA - Mme Marie-Hélène BOUSQUET - M. Frédéric BUCAMP - Mme Nicole CASTEX - M. Patrick DORVILLE - Mme Liliane LABESQUE - Mme Laure NAYACH - Mme Laure PINCE - M. Jean-Michel SUSO - Mme Ascension PONCHET
COMITE CONSULTATIF DU COMMERCE NON SEDENTAIRE	M. Bertrand FOSSE - Mme Marie-Hélène BOUSQUET - Mme Laure NAYACH + 2 représentants des organisations professionnelles de commerce non sédentaire + 2 représentants des commerçants du marché
COMMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ACTIVITES COMMERCIALES	M. Alain DUDON - Mme Virginie PELTIER Mme Liliane LABESQUE - Mme Laure PINCE - M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE

A l'unanimité le vote s'est effectué à main levée.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 02 - Commission de Délégation de Service Public - Membres
Rapporteur : M Alain DUDON

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT, titulaire de la commission de délégation de service public, a démissionné de son poste de conseiller municipal par un courrier réceptionné en Mairie le 14 septembre 2017,

Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de cette démission par un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT le 18 septembre 2017,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 septembre 2017,

Considérant que le poste de membre titulaire de la commission de délégation de service public laissé vacant par Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT doit être pourvu par un élu de sa liste afin de conserver l'équilibre proportionnel de la commission de délégation de service public.

Considérant que la place de membre titulaire de la commission de délégation de service public peut légitimement être pourvue par le 1^{er} suppléant de la liste dont était issu Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur Patrick DORVILLE, 1^{er} suppléant de la liste « Biscarrosse c'est vous ! » dont est issu Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT, en tant que membre titulaire de la commission de délégation de service public, en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT, membre démissionnaire.

La Commission de Délégation de Service Public est composée ainsi :

Membres titulaires :

Mme Virginie PELTIER
Mme Hélène LARREZET
Mme Laure PINCE
M. Kamel DEMANE
M. Patrick DORVILLE

Membres Suppléants

M. Manuel DIAZ
Mme Anne BLOUIN
M. Bertrand FOSSE
M. Jean-Louis PAULY

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 03 - Office de Tourisme Intercommunal - Membres représentant la commune

Rapporteur : M Alain DUDON

Vu l'article 68-I de la loi n° 20158 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016,

Vu les délibérations n° 2 et 3 de la ville de Biscarrosse du 14 novembre 2016,

Considérant que la commune de Biscarrosse doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la démission de Madame Sylvie AUBERT en date du 2 octobre 2017, déléguée suppléante au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal

Il convient délibérer à nouveau. Considérant l'appel à candidature,

Le conseil municipal décide : De désigner M. André BLAD membre suppléant au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Les membres représentant la ville de Biscarrosse sont les suivants :

Membres titulaires

Mme Laure PINCE

M. Philippe PASCUTTO

Membres suppléants

Mme Senci PONCHET

M. André BLAD

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 04 - Election d'un délégué au sein de l'Association de Gestion de la Forêt Usagère - A.G.F.U.

Rapporteur : M Alain DUDON

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son dernier alinéa,

Considérant que le Conseil Municipal doit être représenté par 4 membres au sein de l'Association de Gestion de la Forêt Usagère (AGFU)

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT en date du 14 septembre 2017,

Il convient de délibérer à nouveau. Considérant l'appel à candidature,
La nomination prend effet immédiatement.

Monsieur le Maire proclame élu, M. André BLAD de la liste « Biscarrosse c'est vous ! » au sein de l'AGFU.

Les membres du conseil municipal représentants la commune au sein de l'AGFU sont :

M. Kamel DEMANE,
M. Daniel LECARDEUR,
M. Stevens BARRA,
M. André BLAD

Si accord unanime, le vote pourra s'effectuer à « main levée ».

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 05 - Election d'un membre suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Equipement des Communes - SYDEC

Rapporteur : M Alain DUDON

Vu l'article L 2121-21 notamment son dernier alinéa, et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit être représenté au SYDEC par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au titre de l'Energie, et 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au titre de l'Assainissement Non Collectif,

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT en date du 18 septembre 2017, 4^{ème} délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Energie, et 4^{ème} délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif,

Il convient de délibérer pour procéder au remplacement du 4^{ème} délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Energie, et du 4^{ème} délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif,

Vu la candidature de M. André BLAD,

Vu le souhait de M. Patrick DORVILLE 4^{ème} délégué titulaire au titre de l'Energie et 4^{ème} délégué titulaire au titre l'Assainissement Non Collectif de devenir 4^{ème} délégué suppléant.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

- La délibération n° 2 du 26 mai 2014 est retirée.

Article 2 :

- Monsieur le Maire proclame élu M. André BLAD 4^{ème} délégué titulaire au sein du SYDEC au titre de l'Energie, et 4^{ème} délégué titulaire au sein du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif,
- Monsieur Patrick DORVILLE devient 4^{ème} délégué suppléant du SYDEC au titre de l'Energie, et 4^{ème} délégué suppléant du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif ;

Les membres représentant la commune au SYDEC sont :

Membres titulaires

Mme Virginie PELTIER
Mme Hélène LARREZET
M. Frédéric BUCAMP
M. André BLAD

Membres suppléants

M. Manuel DIAZ
M. Daniel LECARDEUR
M. Stevens BARRA
M. Patrick DORVILLE

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 06 - Création d'une chambre funéraire à Biscarrosse

Rapporteur : M Bertrand FOSSE

La société OGF, entreprise de pompes funèbres implantée à Biscarrosse au 56 rue Forestière, a envoyé à la Préfecture des Landes une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire à cette adresse. Cette requête nous a ensuite été transmise le 9 octobre 2017 pour avis.

En effet, l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit parmi d'autres dispositions que le Préfet consulte le Conseil Municipal pour toute création ou extension de ce type d'établissement. Une délibération doit alors être prise dans les deux mois avant transmission au Conseil Départemental.

Dans le cas présent, il s'agit d'avantage d'un déplacement que d'une création, compte tenu que cette entreprise dispose déjà d'un bâtiment loué à M. FAVAREL et situé au 380 rue Forestière. En raison de la vétusté des locaux, la société OGF représentée localement par M. GACHET a souhaité réaliser une extension de son local commercial afin d'y implanter une nouvelle chambre funéraire. Le bâtiment loué au 380 ne sera alors plus utilisé par le locataire.

Au vu de ces éléments, les élus membres de la Commission Affaires Economiques, réunis le 8 novembre 2017, se sont prononcés favorablement à l'unanimité quant à la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette création de chambre funéraire sur demande du Préfet des Landes.

Votants : 31
Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 07 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Grands Lacs au titre de l'année 2016

Rapporteur : M Alain DUDON

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Grands Lacs au titre de l'année 2016.

L'année 2016 a été marquée par deux importants chantiers de transfert de compétences :

Il s'agit tout d'abord du transfert de la compétence tourisme avec la création de l'Office de Tourisme des Grands Lacs.

A ce jour, une étude est en cours pour trouver un logo, une marque, représentatifs du territoire de la communauté.

Il demeure un problème relatif au transfert des zones d'activité portuaires. A ce jour, les zones d'activités portuaires de Maguide sont les seules qui ont été transférées. Un point sera fait d'ici un an pour vérifier que ces zones d'activités portuaires peuvent être transférées ou non à la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Dans un autre domaine, une étude complète a été effectuée pour la création d'une unité de production de repas dans le cadre de la restauration collective. Il était envisagé de construire une unité de production pour tous les repas de la communauté à partir des situations existantes. A l'issue de cette étude, chaque commune a analysé le résultat. A ce jour, seulement deux communes sur sept ont validé le projet. Biscarrosse n'a pas fait ce choix le prix des repas proposé était trop élevé. Le seul avantage du projet était de ne pas être dépendant d'un associé. Les communes se dirigent vers la pratique de la liaison froide ainsi que l'abandon des systèmes en régie.

Les recettes fiscales s'élèvent à près de 9 millions d'euros. La part de la Taxe d'habitation s'élève à 4,5 millions d'euros. Le montant pour Biscarrosse est de 2.850.000€, d'où l'inquiétude des élus locaux par rapport à sa disparition dans les années à venir.

Les subventions et dotations se limitent à 1,6 millions.

Les dépenses réelles de fonctionnement liées aux compétences supplémentaires transférées ont augmenté.

L'autofinancement net de 2016 s'élève à 1,7 millions.

3 millions d'euros ont été investis dans des opérations d'équipement et 1 million d'euros a été consacré au renforcement des voiries. Un objectif annuel qui essaiera d'être tenu dans les années à venir.

C'est dans la Zone d'Activités Economiques de Sanguinet Alhena que les investissements furent les plus importants. Les premières ventes ont été enregistrées.

La participation de la Communauté de communes à l'Opération Collective de Modernisation menée à destination des artisans et commerçants sur l'ensemble du territoire du Pays, est maintenue. Cet engagement permet de contribuer au développement de l'économie de proximité. Le programme LEADER ouvre vers des accès aux fonds européens.

Le Syndicat Mixte gère les cours d'eau du bassin versant des lacs nord. La compétence GEMAPI étant à transférer obligatoirement au 1^{er} janvier 2018. Ce syndicat est également chargé de la mise en œuvre et de la gestion des eaux le SAGE.

La communauté a adhéré au Syndicat d'Equipement des Communes pour l'aménagement numérique. Le déploiement du très haut débit est en cours d'installation.

Monsieur DORVILLE regrette que les élus n'aient pas pu se mettre d'accord sur l'unité de production des repas. Biscarrosse aurait pu saisir l'opportunité.

Monsieur le Maire lui rappelle que les conditions n'étaient pas réunies pour que ce projet aboutisse. Il faut faire en sorte aujourd'hui qu'il y ait un minimum de régies et un maximum de liaisons froides pour arriver à aboutir à un projet de ce type. Il conclut en disant que le travail qui a été mené au sein de toutes les communes n'a pas été vain.

Votants : 31
Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 08 - Autorisation spéciales d'absences
Rapporteur : M Alain DUDON

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, celle-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique.

En conséquence, le comité technique s'est prononcé favorablement le 18 octobre 2017 pour les autorisations mentionnées dans le tableau ci-joint, correspondant au document validé au sein du Centre de Gestion des Landes.

Votants : 31
Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 09 - Garantie d'emprunt à l'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse
Rapporteur : M Manuel DIAZ

L'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse a le projet d'acquérir un bien immobilier, parcelle AB 35 d'une superficie de 323 m², situé 78 avenue du 14 juillet appartenant à la SCI BJBO.

Un compromis de vente a été signé le 13 octobre 2017.



Le coût de cette acquisition, des frais d'agence et de notaire et des travaux d'aménagement a été estimé à 291.000 €.

L'association dispose d'un fonds de 151.300 € et a sollicité le Crédit Mutuel pour un prêt de 139.700 € sur 15 ans.

Le Crédit Mutuel a demandé qu'une garantie d'emprunt soit donnée par la commune.

Règles en matière de garantie d'emprunt :

Une commune peut accorder sa garantie pour un emprunt contracté par une personne de droit privé sous réserve, notamment, du respect des ratios prudentiels prévus au deuxième et troisième alinéa de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. Au titre du ratio budgétaire, institué par le deuxième alinéa de cet article, la commune doit s'assurer que « *le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette* » n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement (RRF) du budget communal (article D. 1511-32 du CGCT).
2. Au titre de la règle de division du risque, le troisième alinéa de l'article L. 2252-1 dispose que « *le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent* », c'est-à-dire en application du ratio budgétaire. Le pourcentage que peuvent représenter les annuités garanties au profit d'un même débiteur par rapport à la capacité totale à garantir résultant du ratio budgétaire est fixé à 10% (article D. 1511-34 du CGCT).

Compte tenu des prévisions budgétaires 2018 suivantes :

- Recettes Réelles de Fonctionnement 2018 = 22.000.000 €.
- Annuité de la dette garantie = 991.366 € (SATEL + Clairsienne + l'Ecran des Pins + Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse).
- Annuité de la dette propre = 1.930.900 €.

Les ratios ressortent comme suit :

- Ratio budgétaire : 13,28 %.
- Ratio au titre de la règle de division du risque pour l'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse : 0,05 %.

Considérant que les ratios prudentiels sont respectés,

Considérant que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités (article L. 2252-1 quatrième alinéa du CGCT)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2017,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse pour financer l'acquisition d'un bien immobilier destiné à l'utilisation de bureaux, sur les caractéristiques suivantes :

Capital garanti	69.850 €
Durée	180 mois
Taux fixe	1,95 %
Profil d'amortissement	constant
Périodicité de remboursement	mensuelle
Premier terme	janvier 2018

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur DORVILLE indique que l'AET a procédé aux vérifications nécessaires avec son comptable qui confirme que les finances de l'association permettent d'assurer le remboursement.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique en eau potable pour l'année 2016

Rapporteur : M. Alain DUDON

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et d'informer le public de la mise à disposition du document,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable pour l'année 2016 présenté par VEOLIA.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté par le SIAEP et de s'engager à informer le public de sa mise à disposition et à le publier dans le recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire rappelle que la ville ne gère pas ce service qui a été transféré par délégation au SIAEP.

On constate une petite augmentation des abonnés. Le volume d'eau vendu est en baisse de 3,6 %. Cette évolution signifie que la consommation individuelle est en baisse et que les usagers font plus attention à leur consommation.

Le nombre d'interventions avec déplacement chez le client a augmenté.

Concernant les indices de satisfaction, la satisfaction globale mesurée en 2016 se situe à 91 %, la continuité de service à 95 %, la qualité de l'eau distribuée à 80 %, le niveau de prix facturé à 56 %, la qualité du service client offert aux abonnés 87 %, le traitement des nouveaux abonnements 89 %, l'information délivrée aux abonnés 76 %.

Monsieur le Maire revient sur la qualité de l'eau et notamment à l'article rédigé par le magazine « Que choisir » relatif aux pesticides.

La quasi-totalité de l'eau potable est puisée dans le lac à la surface. Avant la nouvelle unité de traitement, les pesticides n'étaient pas mesurés. Il est vrai qu'un ou deux dépassements ont été constatés. La rectification était prévue et a été effectuée, car un nouveau dispositif existe dans la nouvelle station. Il convenait de le faire fonctionner et de l'adapter aux résultats à atteindre (pour un coût de 150 000 euros). Des résultats ont été diffusés depuis pour corriger cet article, par rapport à la réalité des chiffres ainsi que la façon de les interpréter. De plus, toutes les mesures effectuées par l'Agence Régionale de Santé sont disponibles sur le site du SIAEP.

L'eau potable puisée à la surface n'affaiblit pas les nappes phréatiques au plus bas depuis quelques temps. Par contre, tout ce que contient l'eau de surface demande un certain

nombre d'initiatives pour corriger les anomalies, notamment dans le milieu agricole, et plus particulièrement sur la façon de les traiter.

Le réseau d'eau dépasse les 500 km, et chaque année, 1,5 % de linéaire de tuyaux sont remplacés. Le réseau sur Biscarrosse est très étendu et les coûts sont donc inhérents à la structure des réseaux.

La référence de la facture pour un volume d'eau de 120 m³ correspondant à une valeur moyenne, la part du délégataire a augmentée de 12 %, la part syndicale est restée stable, la cotisation à l'Agence de l'Eau a augmentée de 9 %, la part pour les organismes publics a augmentée de 1,6 %, soit une variation de la facture de 4,54 euros. Le mètre 3 est passé de 2,06 à 2,16 euros.

Monsieur DORVILLE ne remet pas en question le document présenté ce soir, mais il n'est pas spécialement d'accord avec la référence donnée à 120 m³ pour établir les moyennes. Il considère ne pas avoir encore la démonstration d'avoir une facture moins élevée qu'auparavant, même en faisant très attention à sa consommation.

Concernant les analyses de l'eau, il n'est pas assez technicien pour avoir un avis pointu et se fie aux informations données. Il espère juste qu'elles sont sincères.

Monsieur le Maire rappelle que la délégation du SIAEP sera transférée à la Communauté de Communes.

Votants : 31
Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 11 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'éclairage public pour l'année 2016

Rapporteur : M Alain DUDON

Vu le rapport au titre de l'exercice 2016 présenté par le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2017,
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté par le SYDEC.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une délégation totalement déléguée au SYDEC. De fait, tous les travaux électriques sont effectués par le SYDEC ce qui permet à la commune de faire des économies d'échelle non négligeables.

Pour 2016, les investissements s'élèvent à 300 000 euros.

Le taux de réactivité est bien assuré du fait de l'antenne sur place à Biscarrosse.

Votants : 31
Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 12 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2016

Rapporteur : M Alain DUDON

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, et d'informer le public de la mise à disposition du document,

Vu le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 présenté par le SYDEC, délégataire « assainissement non collectif »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2016, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et à publier ce document dans le recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire indique que cela concerne deux quartiers de Biscarrosse : En Hill et Arnaudin.

Le SYDEC est chargé du contrôle de l'assainissement non collectif.

Sur 46 contrôles réalisés, il y en a 45 de conformes.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont lieu tous les 10 ans. 90 % des installations n'engendrent pas de nuisances significatives. La moyenne dans le département se situe à 91 %.

En ce qui concerne le contrôle obligatoire des assainissements non collectif dans le cadre des ventes immobilières, sur 97 réalisés seuls 23 sont en conformité. L'acquéreur dispose d'un an à partir de la signature de l'acte pour la mise aux normes de l'installation. Monsieur le Maire a demandé la vérification concernant cette anomalie.

Monsieur DORVILLE est d'accord avec Monsieur le Maire. Il estime que cela mérite plus d'explications.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016

Rapporteur : M Alain DUDON

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, et d'informer le public de la mise à disposition du document,

Vu le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 présenté par la SAUR, délégataire « assainissement »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2016 présenté par la SAUR et de s'engager à informer le public de la mise à disposition du rapport annuel sur le

prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016, et à publier ce document dans le recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'abonnés s'élève à 10.450 sur le territoire. La collecte représente 200 kilomètres de tuyaux, environ 500 kilomètres sur la totalité du territoire de la communauté, et enfin 1 million de m³ facturés.

Les eaux parasites représentent le souci majeur. Elles s'infiltrent dans les bouches d'égout, et la station traite des eaux propres. Plus le réseau sera étanche, plus il sera performant et et les coûts sur le traitement des eaux diminueront.

La ville était en période expérimentale avec le système d'aspersion à infiltration. Il y a quelques années, ce système mettait à mal la végétation haute. Les pins étaient trop arrosés. Après de nombreux échanges notamment avec l'ONF, on s'est aperçu que cette zone constituait un refuge pour le gibier et permettait de protéger la forêt plantée. Ce rapport a été suffisamment persuasif au Ministère de l'Agriculture pour permettre à cette méthode de perdurer. La ville s'est donc engagée pour trois ans, dans le cadre d'une convention, pour améliorer la qualité des eaux rejetées notamment au niveau de l'azote et du phosphore.

Le compte rendu indique que les rejets effectués dans le milieu naturel sont totalement conformes par rapport aux analyses.

Le prix, basé sur la référence de 120 m³ s'élève à 295,62 euros.

Sur le montant des recettes, 40 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes prélevées pour d'autres organismes s'élèvent à 19 %.

Il est à noter que l'assainissement coûte plus cher que l'eau potable.

Monsieur DORVILLE remarque que le problème est toujours celui de l'excédent de l'eau pluviale qui encombre encore les réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que la topographie des terrains posera toujours des problèmes. De plus, une expertise va être effectuée pour gérer les variations rencontrées lors de l'afflux de population pendant la saison estivale. Il existe certainement la possibilité de construire «un bassin tampon» mais ce système est très coûteux.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 14 - Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section AN n°700

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Monsieur PAUNOM TECHOUEYRES Philippe, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AN n°700, d'une superficie de 140 m².

Le service du Domaine, consulté, a estimé ce bien à 9800 € étant ici précisé que l'opération ne sera pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) puisqu'en consentant cette cession, la commune vend en dehors de toute opération d'aménagement, un terrain isolé. Ce faisant la collectivité ne saurait être considérée comme une personne assujettie à la TVA au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

L'acte notarié devra être signé avec lui ou toute personne venant à se substituer à lui avant le 28/02/2018.

La Commission finances, s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de la réunion du 09/11/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 15 - Emprise piste cyclable Biscarrosse plage

Rapporteur : M Alain DUDON

La Communauté de Communes des Grands Lacs a programmé la réalisation d'une piste cyclable à Biscarrosse Plage, reliant le quartier du Vivier à la plage Sud.

Elle empruntera l'itinéraire suivant :

Rue des Alouettes

Boulevard d'Annunzio

Rue Frédéric Bastiat

Boulevard des Sables

Parking Sud

Voie entre le Boulevard d'Arcachon et la rue des Bécasses

Avenue de la Plage

La communauté de communes des Grands Lacs a sollicité le 10 novembre 2017, la commune de Biscarrosse afin qu'une convention de mise à disposition préalable du foncier pour le projet de piste cyclable de la plage soit signée. Ceci lui permettra de solliciter les subventions, correspondantes auprès des organismes financeurs.

Vous voudrez bien :

confirmer que le tracé du projet de piste cyclable emprunte des voies communales ou des voies sur lesquelles, la commune bénéficie des autorisations de passage correspondantes.

autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention correspondante

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes formalise par le biais de convention des travaux de ce type afin d'éviter, comme cela s'est déjà produit, d'interrompre des travaux qui ont débuté, prouvant ainsi que le foncier est accessible. De plus ce document doit être fourni aux organismes auprès desquels sont sollicitées les subventions.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.